



Le CHSCT : Constitution et Composition

Les CHS deviennent des CHSCT (Décret 2012/170 du 5 février 2012).

Constitution :

Tous les établissements publics de plus de 50 agents et les SDIS seront dotés d'un CHSCT. Dans les collectivités de moins de 50 agents, ce sont les représentants du CT (comité technique) qui siègeront au CHSCT du centre de Gestion.

Il y a aussi une possibilité de créer des CHSCT si les effectifs ou la nature des risques professionnels le justifient. Il faudra pour cela que la collectivité prenne une délibération.

Attention : c'est l'organisation syndicale qui désigne ses représentants au sein des CHSCT. Les représentants des CHSCT pourront donc être désignés au sein de l'organisation syndicale sans obligatoirement avoir été élus dans une autre instance.

Composition :

Siègeront dans les CHSCT les mandatés des organisations syndicales représentatives aux élections professionnelles, le président du CHSCT qui sera le responsable de la collectivité (ils auront le droit de vote au sein de cette instance) et qui pourra désigner d'autres élus de la collectivité s'il le souhaite.

Siègeront également les assistants, les chargés de prévention et le médecin de prévention, mais avec voix consultative seulement.

Concernant le paritarisme que la CGT défend, il y a possibilité de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT, cela en conduisant, partout où cela sera possible, la collectivité à prendre une délibération qui visera d'une part, au maintien le paritarisme au sein du CHSCT et d'autre part, qui prévoira le vote des élus au sein de cette instance.

Le but étant de ne pas se retrouver uniquement face à d'autres fonctionnaires au sein de cette instance importante et de faire prendre aux élus leurs responsabilités.

Le seuil de création :

Le nombre de mandatés varie selon la taille de la collectivité. La représentation se fait au prorata des sièges obtenus sur la liste des CT (comités techniques).

Il est fixé entre 3 et 5 pour les collectivités entre 50 et 200 agents.

Entre 3 et 10 pour les collectivités de plus de 200 agents.